



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023**

Convocation envoyée le 19 mai 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents... .. 16

Nombre de procurations....7

Nombre d'absents... ..0

Délibération N° 2023_04_14

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition des services pour les besoins du Centre Animation Jeunesse

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a décidé, en date du 13 décembre 2022, dans la délibération n°2022-12-119 du transfert de la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à la communauté de communes, les statuts de cette dernière ont été mis à jour.

Par accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-I et l'article L5211-4-1 II et IV du CGCT et dans le cadre de la bonne organisation des services, la commune sous sa responsabilité met à disposition une partie de ses services, afin d'assurer le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition pour le CAJ.

Le remboursement du temps passé, par les services communaux à assurer les missions de nettoyage et maintenance des locaux, consacré à la compétence Jeunesse fait l'objet d'un état par trimestres et d'un suivi par la commission jeunesse.

Les modalités de mise à disposition des services pour le besoins du Centre Animation Jeunesse sont précisées dans la convention ci-jointe.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :



Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des services municipaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse suite au transfert de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans à la Communauté de Communes.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition des services.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23



Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL